

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2009

SALLE DES FÊTES
D'ARTANNES-SUR-INDRE

Le dix-neuf novembre deux mille neuf, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes d'Artannes-sur-Indre, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Étaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DUBOIS-SCHATTEMAN - M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - Mme DUBOËL - Mme TRECUL - M. BRASSE
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - Mme GINER - M. GAILLARD - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - Mme MEAUX - M. GRILLET - M. MAURICE
- Commune de Saint-Branchs : M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY
- Commune de Veigné : M. LAFON - M. GUENAULT

Absent excusé : néant

Pouvoirs : M. AGEORGES à M. ARRAULT - Mme MASVEYRAUD à M. LANDRE - M. MICHAUD
à M. DURAND - M. CHAGNON à M. LAFON

Secrétaire de séance : M. Pascal HOULARD

0. INTERVENTION DES SERVICES DE LA PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre et Loire accompagnée de M. Mailler, chargé de mission auprès du Directeur départemental du pôle emploi, présente le CAE-passerelle, contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il s'agit pour les employeurs du secteur non marchand d'un contrat spécifique destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail. Une fiche synthétique d'informations est diffusée aux membres du conseil communautaire.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2009

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité, sans observations.

2.1. CONVENTION RELATIVE A LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE ET LA COMMUNE DE SORIGNY

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Le Conseil Général soutient les Communes et structures intercommunales qui créent des Bibliothèques Associées : les Communes s'associent au Département pour l'aménagement et le fonctionnement des bibliothèques dans un souci de complémentarité et selon les missions respectives dans le domaine de la lecture :

- Les Communes effectuent le prêt au public individuel et mettent en œuvre des actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la lecture : accueil périscolaire, portage à domicile, accueil des classes, multimédia.
- Le Département, par l'intermédiaire de la Direction du Livre et de la Lecture Publique, assure une desserte décentralisée au profit des bibliothèques des communes du réseau inter-bibliothèques concerné.

Une convention a été élaborée pour définir la collaboration entre le Département, la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la Commune de SORIGNY pour le fonctionnement du site communautaire à Sorigny, incluant la bibliothèque municipale, dont la construction a été réalisée par la CCVI et subventionnée par le Département, afin de favoriser le développement de la lecture publique dans le réseau du Val de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention ci-annexée relative à la coopération dans le domaine de la lecture publique entre le Département, la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la Commune de SORIGNY.

2.2. SAISON CULTURELLE COMMUNAUTAIRE ET RECONNAISSANCE DU RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE DE NOUVELLES MANIFESTATIONS

⇒ DEBAT

M. Landré rappelle que la CCVI a, au début de l'été, confié le soin à la Fabrique à Théâtre de programmer la saison culturelle communautaire pendant trois ans. Son offre de services a été retenue car elle était sous-tendue par un projet global de création théâtrale souhaitant associer la population locale.

Le budget artistique de la programmation communautaire pour 2010 est proposé pour 29 880 €. La Fabrique à Théâtre procède actuellement aux derniers calages (choix des spectacles, des dates et des lieux de représentation) pour l'utilisation d'une somme de 6 600 € sur ce budget artistique global.

⇒ DECISION

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de l'Indre a décidé lors du conseil communautaire du 30 novembre 2006, de mettre en place une Saison Culturelle s'appuyant sur un contrat régional de Saison Culturelle financé par la Région Centre. Ce contrat est d'une durée de trois années civiles.

Une première convention cadre 2007/2009 a donc été signée entre la Région Centre et la CCVI le 28 juin 2007, parallèlement à la convention d'application annuelle 2007. Une nouvelle convention cadre doit être signée avec la Région Centre pour la période 2010/2012.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau de la CCVI a confié pour trois années, lors de sa séance du 2 juillet 2009, la programmation et l'organisation de la saison culturelle communautaire à un nouveau prestataire : La Fabrique à Théâtre.

Cette programmation 2010, s'inscrit dans les **objectifs définis** lors de la mise en place de la 1^{ère} Saison Culturelle en 2007 :

- **Sensibiliser la population** à des disciplines artistiques par des choix et des actions adaptés qui touchent le plus grand nombre avec une volonté d'élargissement des publics ;
- **Favoriser le lien social et le bien-être de la population** en développant la dimension culturelle de l'espace communautaire ;

- **Valoriser le territoire** et favoriser son développement culturel, économique et social au niveau intercommunal par le biais de la programmation de spectacles qualitatifs donnant **une nouvelle identité territoriale**.

La programmation 2010 s'appuie une nouvelle fois sur les facteurs suivants :

- la diversité de l'offre culturelle déjà existante sur l'espace communautaire,
- les disparités de l'offre culturelle entre les communes,
- la saisonnalité,
- la pluralité des formes d'expression artistique.

Elle veille à respecter les principes suivants :

- Proposer une programmation ciblée sur le **jeune public et le public familial** ;
- Proposer une **programmation éclectique** s'articulant autour **d'un événementiel ayant des ramifications** dans différentes communes ;
- Rechercher la **complémentarité** avec les programmations communales en développant des événements sur les communes n'organisant pas de saison culturelle ;

La Saison 2010 s'articule toujours autour de la programmation de l'Espace Cocteau à Monts et celle des Wagons à Saint Branchs ainsi que le Festival Montbazon Mai en Musique à Montbazon.

La CCVI, signataire du contrat de saison culturelle, reversera la part de subventions régionales (au taux maximum de 50 % des dépenses éligibles) aux trois autres organisateurs de manifestations : la Commune de Monts pour la saison culturelle de l'Espace Cocteau, la Commune de Montbazon pour le Festival Montbazon Mai en Musique et la Compagnie de l'Amarante pour la saison culturelle des Wagons.

Vu le règlement d'intervention de la Région Centre pour le Développement Territorial de la culture en date du 9 juin 2006 modifié par délibération du 13 juin 2008 et du 10 octobre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture » en date du 28 octobre 2009 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** le programme de la saison culturelle communautaire 2010 ci-annexé ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire de ce programme hors Saison de l'Espace Cocteau, Saison des Wagons et Festival Montbazon Mai en Musique ;
- **De solliciter** une subvention au titre du Contrat Régional de Saison Culturelle auprès de la Région Centre ;
- **De solliciter** une subvention au titre du Contrat de Développement Culturel auprès du Conseil Général d'Indre et Loire ;
- **D'approuver** le budget prévisionnel ci après :

DEPENSES		RECETTES	
Budget artistique	100 000 €	Conseil Régional	50 000 €
dont			
Saison communautaire	29 880 €	Conseil Général	7 000 €
Saison Espace Cocteau	38 464 €	Billetterie	32 832 €
Festival Montbazon Mai en		CCVI	36 187 €
Musique	18 000 €		
Saison Les Wagons	13 656 €		
Coût technique	17 455 €	Commune de Monts	23 251 €
Charges administratives	27 125 €	Commune de Montbazon	11 500 €
Communication	17 807 €	La Compagnie de l'Amarante	3 481 €
Autres charges	8 864 €	Autres produits (mécénat,...)	7 000 €
TOTAL	171 251 €	TOTAL	171 251 €

- **De s'engager** à reverser la subvention régionale auprès des différents organisateurs de manifestations au taux de 50 % maximum des dépenses éligibles, soit :
 - 19 232 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 38 464 € maximum à la Commune de Monts au titre de l'organisation de la saison culturelle de l'Espace Cocteau,
 - 9 000 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 18 000 € maximum à la Commune de Montbazon au titre de l'organisation du Festival Montbazon Mai en Musique,
 - 6 828 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 13 656 € maximum à la Compagnie de l'Amarante au titre de l'organisation de la saison des Wagons ;

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3.1. AVENANT N°1 AU MARCHE DE SERVICE D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008.10.A.5.1 en date du 09 octobre 2008 autorisant M. le Président à signer avec OURRY SA le marché de service d'élimination de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour le lot n°1 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Par courrier reçu le 07 septembre 2009, le titulaire du marché a exprimé sa volonté d'acheminer les produits issus de la collective sélective vers le centre de tri de Chinon en lieu et place de celui de la société COVED à Chanceaux près Loches. Le Titulaire a joint à sa demande une copie de l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 1999 autorisant le SICTOM du CHINONNAIS à exploiter un centre de tri de déchets ménagers pré-triés à CHINON en zone d'activités de « la Plaine de Vaux » et un résumé non technique issu de la mise à jour du dossier d'autorisation d'exploiter un centre de tri des matériaux à recycler.

Ces documents ont permis de vérifier que le nouveau centre de tri proposé était conforme aux prescriptions des chapitres 3 et 5 de la partie 2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Conformément à ces dispositions, le titulaire a également précisé le lieu d'implantation du centre de tri et sa distance, notamment, par rapport aux Communes de Montbazou et Veigné.
Considérant que le titulaire est libre du choix du centre de tri homologué mais que ce choix a une conséquence directe sur la distance parcourue par les camions de la régie communautaire chargée de la collecte sélective sur les territoires des Communes de Montbazou et Veigné.

Considérant que parallèlement à la démarche du titulaire, le SMICTOM de la Billette a engagé des démarches sous forme de porter à connaissance de l'inspection des installations classées pour réceptionner le flux de déchets « corps creux » issu de la collecte sélective des déchets de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, au centre de transfert de la Billette qu'il exploite selon arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 18500 du 15 janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer l'avenant ci-annexé ayant pour objet d'entériner la nouvelle localisation du centre de tri homologué, pour les emballages ménagers et les JRM collectés en porte à porte et de prévoir concomitamment les incidences financières qui sont liées, de manière indissociable, à ce changement de localisation.

4.1. CONVENTION DE GESTION DES DEUX LOGEMENTS D'URGENCE COMMUNAUTAIRES A SORIGNY AVEC L'ENTR'AIDE OUVRIERE

⇒ DEBAT

Mme Dubois-Schatteman demande à quelle date la convention proposée sera applicable.

M. Bourineau explique que la convention actuelle a été prolongée jusqu'au 31 décembre et que cette nouvelle convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier.

Mme Trécul demande si ces logements réservés aux habitants du territoire sont tous occupés.

M. Bourineau répond qu'actuellement un logement est occupé et l'autre est libre.

M. Carpentier précise la nouvelle adresse de ces logements : 2A, rue Alexandre Charpentier.

⇒ DECISION

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2004.09.A.1.1 en date du 29 septembre 2004 confiant à l'association Entr'Aide Ouvrière la gestion des deux logements d'urgence situés à Sorigny ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2009 prorogeant la convention CCVI / Entr'aide Ouvrière ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat et Foncier » en date du 10 novembre 2009 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De confier** à l'association Entr'Aide Ouvrière la gestion des deux logements d'urgence communautaires ainsi que l'accompagnement social des personnes hébergées selon les dispositions de la convention de gestion ci-annexée ;
- **D'approuver** la convention et ses annexes (règlement intérieur et convention d'hébergement) ci-jointes ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention de gestion ci-annexée.

4.2. LOGEMENTS D'URGENCE – PARTICIPATION FINANCIERE DES RESIDENTS

⇒ DEBAT

Mme Degail demande selon quels critères les niveaux de participation financière proposés ont été définis.

M. Bourineau explique qu'il s'agit d'une proposition d'Entraide Ouvrière basée sur ses pratiques de tarification dans d'autres territoires, et notamment celui de l'agglomération.

M. Esnault demande quelle est la durée de l'hébergement.

M. Bourineau précise que la convention d'hébergement limite la durée à 90 jours (3 mois renouvelable 1 fois).

Mme Degail explique que certaines communes sont également dotées de logements d'urgence, elle s'interroge sur la capacité totale du parc à l'échelle communautaire.

M. Durand souligne que le taux d'occupation des logements communautaires en 2008 a été de 34 %, ce qui démontre que le parc n'est pas sous-dimensionné à l'heure actuelle.

⇒ DECISION

Vu la convention de gestion de deux logements d'urgence communautaires conclue avec l'association Entr'Aide Ouvrière, validée lors du conseil communautaire du 19 novembre 2009, et notamment son article 5 aux termes duquel le conseil communautaire fixe le montant de la participation financière des résidents ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les revenus financiers des résidents des logements d'urgence situés 26 rue nationale et 2A, rue Alexandre Charpentier à Sorigny ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer** les tarifs suivants :
 - Pour les personnes bénéficiant, au jour de leur entrée dans le logement, des revenus sociaux minimums (RSA : Revenu de Solidarités Actives, AH : Allocation Adultes Handicapés et ARE : Allocation de Retour à l'Emploi), la participation mensuelle est fixée à 15% du revenu mensuel considéré ;
 - Pour les autres résidents, la participation financière des personnes hébergées est maintenue à 7 € par logement et par jour (quelque soit le nombre de personnes, et ce, dans la limite des capacités d'accueil) ;
- **De préciser** que ces dispositions seront applicables pour tous nouveaux séjours débutés à une date postérieure au 31 décembre 2009.

4.3. LOGEMENT SOCIAL – FONDS D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL SUR LES PRODUITS RECHERCHES - ATTRIBUTION

⇒ DEBAT

M. Houlard rappelle que la CCVI avait l'intention d'encourager les démarches de qualité environnementale pour la construction de logements sociaux. Il demande si cette intention est toujours d'actualité.

M. Bourineau explique que le règlement a précisément été modifié dans ce sens afin de surpondérer le critère de qualité environnementale des constructions.

⇒ **DECISION**

Vu le PLH communautaire approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2005.06.A.4 en date du 29 juin 2005 ;

Vu le règlement d'application du fonds d'intervention intercommunal sur les produits recherchés adopté par délibération du conseil communautaire n° 2006.12.A.4.1 en date du 20 décembre 2006, modifié par délibération du conseil communautaire n° 2009.04.A.3.1 en date du 16 avril 2009 ;

Vu la demande d'intervention formulée par Val Touraine Habitat pour la réalisation de 6 logements « Rue du Lavoir » à Veigné ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Foncier » réunie le 6 octobre 2009 fixant le niveau théorique d'intervention financière de la CCVI à 15 000 € maximum ;

Vu la délibération de la commune de Veigné en date du 16 novembre 2007 relative à la signature d'un bail emphytéotique avec Val Touraine Habitat sur la propriété communale sise 6, rue du Lavoir ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** à VAL TOURAINE HABITAT une subvention d'équipement de 15 000 € pour l'opération de construction de 6 logements « Rue du lavoir » à Veigné.

5.1. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORIGNY

⇒ **DEBAT**

M. Brassé demande quel est le domaine d'activités de la société ATER.

M. Esnault précise que cette société est leader dans le domaine de l'enquête civile (recherche de débiteurs notamment).

⇒ **DECISION**

Vu l'avis de la commission développement économique du 02 novembre 2009 ;

La société ATER située dans la Zone d'Activités Economiques de la Grange Barbier qui est de compétence communautaire a déposé auprès de la Commune de Sorigny une demande de permis de construire pour un immeuble de bureaux, afin de répondre à ses besoins de fonctionnement et à ses perspectives de développement.

Considérant que le règlement du P.L.U. de Sorigny ne permet pas à la société ATER de mener à bien son projet car la hauteur maximum prévue au PLU pour la zone considérée est de 10 m alors que le bâtiment aura une hauteur de 12m environ, il y a lieu pour la Commune de Sorigny de procéder à l'adaptation de son PLU.

Sur avis de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération de Tours, cette adaptation peut se faire par la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée.

La loi du 17 février 2009 modifie l'article L 123-13 du code de l'urbanisme et introduit la possibilité de réaliser des modifications dites « simplifiées » (c'est-à-dire sans enquêtes publiques) pour des dispositions dont la liste a été fixée par un décret du 20 juin 2009.

Parmi ces dispositions figure celle consistant à « augmenter, dans la limite de 20% la hauteur maximale des constructions ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe de prise en charge des frais de modification simplifiée du P.L.U. de la Commune de Sorigny afin de permettre la réalisation du projet de construction de la société ATER ;
- **De préciser** que les frais suivants seront remboursés à la Commune de Sorigny sur présentation d'un titre de recettes exécutoire accompagné de la copie des factures acquittées et des références des mandats de paiement correspondants :
 - ⇒ honoraires du bureau d'étude
 - ⇒ frais de reprographie
 - ⇒ frais de publicité.
- **D'inviter** le conseil municipal de Sorigny à délibérer en termes analogues et symétriques.

5.2. ISOPARC – VŒU AU SYNDICAT MIXTE SUD INDRE DEVELOPPEMENT

⇒ **DEBAT**

M. le Président explique, qu'à l'occasion de ce vœu, il invite le conseil communautaire à prendre une position politique sur le dossier Isoparc, dans un sens de clarté et d'ouverture vis-à-vis du Conseil général. Il rappelle que le Conseil général finance le syndicat mixte et l'opération à hauteur de 90 % et que sa Présidente considère comme singulier le fait que la collectivité départementale soit si peu représentée dans le comité syndical. Un double débat est ouvert au sein du syndicat mixte Sud Indre Développement : un débat sur les engagements financiers et un débat sur la composition des instances. La proposition de la CCVI est d'achever le mandat actuel avant de revoir la question de la représentativité.

Mme Degail constate que la revendication la plus forte du Conseil général porte sur la gouvernance selon la formule "qui paie, commande". Elle s'interroge sur la position des autres communautés de communes membres du syndicat, en la matière.

M. Esnault explique que la position des autres membres (communes et communauté de communes) est identique à celle de la CCVI. Il rappelle que sur les 10 % restant à charge des communes et communauté de communes, la CCVI pèse environ 8,5 %, cette dernière serait donc fortement concernée par une modification de la répartition des charges financières.

M. Landré estime qu'on ne peut que regretter que beaucoup de temps ait été perdu en matière de commercialisation. Il précise, qu'en sa qualité d'élue communautaire, il votera le vœu proposé par le bureau même s'il comprend qu'il est difficile de payer à hauteur de 90 % sans bénéficier, a minima, d'une minorité de blocage.

M. Esnault rappelle que les élus du Conseil général sont déjà fortement impliqués dans les instances syndicales puisqu'ils disposent de 16 voix au sein du comité syndical et de la 1^{ère} vice présidence au sein du bureau. Il déclare que les communes et communauté de communes n'ont pas l'intention, en aucune manière, de faire un coup d'état : le voudraient-elles qu'elles n'auraient pas les moyens de leurs projets ; elles souhaitent simplement pouvoir conserver le contrôle de tout projet qui impacte fortement l'aménagement et le développement de leur territoire.

Mme Dubois-Schatteman s'interroge sur la durée de l'emploi dont la création est proposée.

M. Esnault explique qu'il s'agit d'une mission.

Mme Dubois-Schatteman en déduit que c'est donc la durée de la mission qui détermine la durée du contrat.

M. Durand confirme cette bonne interprétation des choses : un contrat de mission est toujours à durée déterminée. Il évoque d'autres pistes : le comité syndical pourrait également faire appel à des agences spécialisées dans la commercialisation de sites d'activités.

M. Esnault déclare que le profil du poste à créer n'est pas arrêté à ce jour.

M. Durand informe que les difficultés financières des conseils généraux sont actuellement réelles puisqu' environ un quart de ces conseils sont en situation d'être placés, en 2010, sous tutelle de l'État pour raison de déséquilibre budgétaire.

Mme Giner demande comment vont se dérouler les choses à partir du vote des vœux des différentes communautés de communes.

M. Esnault explique que les différents vœux vont être adressés à Mme la Présidente du Conseil général en réponse à la délibération de l'assemblée départementale du 18 juin 2009 et qu'une discussion s'ouvrira avec le Conseil général devant le comité syndical.

⇒ DECISION

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général d'Indre et Loire en date du 18 juin 2009 ;

Constatant le déficit important de commercialisation du site ISOPARC ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'émettre** le vœu suivant et de demander au syndicat mixte Sud Indre Développement de :
 - Solliciter une modification, par voie d'avenant, de la convention d'aménagement qui lie le syndicat à l'aménageur afin de reprendre le pilotage direct des missions de prospection et de négociation, et de supprimer, n'ayant plus lieu d'être, les rémunérations correspondantes prévues à l'article 21 de ladite convention (2,4 %) ;
 - Maintenir le pacte financier d'origine accepté par tous et formalisé à l'article 6 des statuts du syndicat mixte ;
 - Examiner la révision de la représentativité des collectivités et établissements publics membres lors du prochain renouvellement de mandature municipale ;
 - Solliciter la création d'un emploi à durée déterminée d'un chargé de commercialisation affecté à la communication, la promotion et la commercialisation du site. Le financement de cet emploi serait assuré par les économies réalisées sur la rémunération de l'aménageur via une réduction de la participation du syndicat mixte au bilan de l'opération concédée.

6.1. BUDGET PRINCIPAL - EMPRUNTS SERVICE DECHETS MENAGERS - REPARTITION ET TRANSFERT DE LA DETTE DU SMICTOM AU 01 JANVIER 2010

⇒ DEBAT

Mme Renaud sollicite une précision sur l'origine des déchets ménagers transitant par le centre de la Billette : s'agit-il exclusivement de déchets provenant du Val de l'Indre ?

M. Maurice explique qu'actuellement les déchets de la Confluence et de la CCVI transitent par le quai de transfert. Un tonnage équivalent sera maintenu sur le site à compter du 1^{er} janvier 2010.

Mme Renaud demande à quelle collectivité reviendra ce site au 1^{er} janvier.

M. Maurice répond que les installations ont été réparties entre la CCVI et l'agglomération selon une logique de territoire. Les installations de la Billette seront donc récupérées par Tour(s)plus, la CCVI quant à elle récupère les déchetteries d'Esvres et Saint Branchs. Des conventions seront passées avec Tour(s)plus pour garantir la continuité de l'utilisation des différents sites et prévoir les modalités de suivi de trentenaire du centre d'enfouissement.

M. Esnault demande si les transferts d'emprunts vont affecter la capacité de la CCVI à emprunter.

Il est répondu que la CCVI supportait déjà la charge du remboursement de ces emprunts au travers de ses contributions au SMICTOM.

⇒ DECISION

Tour(s)plus a délibéré le 10 juillet dernier sur l'extension de son périmètre géographique par adhésion des 5 communes de la Communauté de Communes de la Confluence au 1er janvier 2010.

Or, la CC de la Confluence est membre du SMICTOM de La Billette qui a pour compétence le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels, la gestion du contrat Eco-Emballages et la communication sur le tri sélectif.

Les communes de la CC de la Confluence vont adhérer à Tour(s)plus au 1er janvier 2010 et vont transférer la totalité de la gestion de leurs déchets à la Communauté d'agglomération qui possède cette compétence.

Le SMICTOM ne possédant plus qu'un membre qui est la CCVI au 31 décembre 2009, il doit être dissous.

Les biens et les contrats du syndicat sont transférés selon une logique de compétence et de territoire.

Les emprunts inscrits au passif du SMICTOM ont été affectés par les services du SMICTOM aux immobilisations actuelles, dans une logique de territoire.

Ils se composent de 6 emprunts : 1 emprunt DEXIA, 1 emprunt Société Générale, 1 emprunt Crédit Mutuel, 1 emprunt Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) et 2 emprunts de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Au 01.01.2010, le capital restant dû est estimé à 798 280, 54 euros. L'encours définitif ne sera connu qu'après les échéances du 25 décembre 2009.

La répartition actuelle se décompose de la manière suivante :

1 emprunt Société Générale : 100 % affecté à la CCVI

2 emprunts Caisse d'Épargne : 100 % affecté à Tour(s)plus

1 emprunt DEXIA : 100% affecté à Tour(s)plus

1 emprunt BFT : 76.79 % affecté à la CCVI et 23.21 % affecté à Tour(s)plus

1 emprunt Crédit Mutuel : 18.83 % affecté à la CCVI et 81.17 % affecté à Tour(s)plus

Pour une gestion simple et efficace, il est proposé de ne pas diviser les prêts BFT et Crédit Mutuel. Ces prêts sont affectés en totalité aux collectivités suivant l'importance des quotes-parts initiales.

La différence de l'encours minoritaire entre le prêt BFT, affecté en totalité à la CCVI et le prêt Crédit Mutuel affecté à la Communauté d'agglomération sera compensée par une soulte au profit de la CCVI.

Cette soulte est estimée à 37 282,62 Euros. Elle sera actée définitivement au 31 décembre 2009.

A titre d'information, au 01.01.2010, l'encours de la CCVI serait de 476 395,00 € (59,68%) et l'encours de la Communauté d'agglomération serait de 321 885,54 € (40,32%).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la répartition des prêts du SMICTOM ;
- **De décider** que les deux emprunts Caisse d'Epargne n° 85.0000498 & n° 3189021/7266063, l'emprunt DEXIA n° MIN216289EUR et l'emprunt Crédit Mutuel n° 00.725.000312370.05 sont repris à 100% par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 1^{er} janvier 2010 ;
- **De décider** que l'emprunt Société Générale n° 040840 (capital initial : 242 500 €) et l'emprunt BFT n° 040025 (capital initial : 502 238 €) sont repris à 100% par la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2010 ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer les avenants et toutes pièces matérialisant le transfert de ces emprunts à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;
- **D'approuver** le versement d'une soulte financière au profit de la Communauté de Communes du Val de l'Indre correspondant à la différence de l'encours entre la quote-part (23.21%) du Prêt BFT affecté en totalité à la CCVI et la quote-part (18.83%) du prêt Crédit Mutuel affecté en totalité à Tour(s)plus.

6.2. FINANCES - BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il convient, avant la fin de l'exercice comptable, de procéder à divers ajustements d'ouverture de crédits.

Section de fonctionnement

Augmentation de la masse salariale de la régie de collecte des déchets ménagers en raison des absences pour congés maladie : + 47 000 € en dépenses et + 31 000 € en recettes (16 000 € non compensés)

Recettes nouvelles sur rémunération du personnel :

- Remboursements sur rémunération du personnel : + 6 500 €
- Produit des mises à disposition de personnel communautaire : + 5 400 €

Opération d'ordre budgétaire liée au prélèvement de la part salariale des tickets restaurant : + 9 700 € en dépenses et + 9 700 € en recettes

Travaux d'entretien de bâtiments suite à des sinistres : +5 500 € en dépenses et +5 500 € en recettes d'indemnités de sinistres versées par l'assureur

Dégrèvement au titre du plafonnement de la TP à la valeur ajoutée, à charge de la CCVI : + 4 200 €

Travaux d'entretien de voies et réseaux en Zones d'Activités Economiques : + 40 200 €

Diminution du virement à la section d'investissement : - 48 500 €

Section d'investissement

Equiperment de la médiathèque en mobilier, matériel informatique et téléphonie : + 72 910 € financés par une subvention DRAC de 20 402 € et un prélèvement sur l'enveloppe des travaux à hauteur de 52 508 €

Modification de l'imputation des dépenses de travaux des aménagements extérieurs de la piscine couverte : transfert des crédits du compte 2151 au compte 2315

Travaux complémentaires d'isolation acoustique dans les pôles petite enfance : + 2 250 € compensés par l'inscription de la subvention de l'Etat : +2 250 €

Nouvelle ventilation des crédits pour l'achat de matériels et logiciels informatiques de l'administration communautaire : + 3 090 € en concessions et droits similaires et - 3 090 € en matériel de bureau et matériel informatique

Equiperment des pôles jeunesse d'Artannes et Montbazon : + 9 635 € financés par une subvention de la CAF de 3 700 € et une diminution de l'enveloppe pour l'achat de matériel de bureau et matériel informatique de l'administration communautaire : - 5 935 € (-9 025 € au total avec la ligne précédente)

Crédits supplémentaires pour l'opération de construction d'un pôle jeunesse communautaire : + 1 500 €

Annulation des crédits pour les aides aux entreprises (crédits non consommés en 2009) : - 50 000 €

Diminution du virement de la section de fonctionnement : - 48 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre figurant dans l'état ci-annexé.

7. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n°2009.09.B.3., n°2009.09.B.4., n°2009.10.A.1., n°2009.10.A.2. , n°2009.10.A.5. , n°2009.10.B.1. , n°2009.10.B.2. , n°2009.10.C.3. , n°2009.10.C.4. et n°2009.10.C.5. prises par délégation du conseil.

8. QUESTIONS DIVERSES

Mme Dubois-Schatteman souligne la présence de M. le Maire d'Artannes-sur-Indre dans le public et souhaite porter à la connaissance du conseil communautaire qu'une date de livraison du pôle jeunesse avait été annoncée aux futurs utilisateurs et que cette date ne sera pas respectée pour la partie ALSH. Ce retard est dommageable pour les Artannais qui attendent cet équipement. Il faudra en tirer les leçons, notamment sur le plan des procédures de raccordement aux différents réseaux. Sur ce sujet, la CCVI devrait être une vraie force d'influence auprès des concessionnaires de réseaux.

M. Durand reconnaît que, malgré les efforts des uns et des autres au sein de la communauté de communes, beaucoup de chantiers ont pris du retard.

La CCVI est confrontée simultanément à de gros dossiers à commencer par celui de la piscine couverte mais aussi le pôle jeunesse, la médiathèque et le gymnase à Truyes. Il assume les critiques qui sont faites présentement à la CCVI et fait observer que les difficultés de planning sont en général inhérentes à l'acte de construire. Les services communautaires sont à pied d'œuvre pour sortir ces opérations mais les mouvements de personnel au cours du premier semestre de l'année 2009 ont provoqué des ruptures dans la prise en charge des dossiers et le suivi des informations techniques.

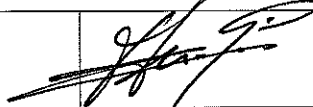
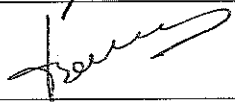
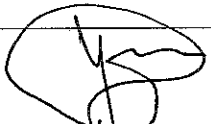
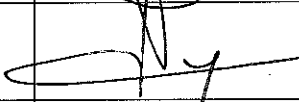



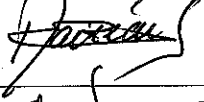
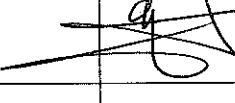


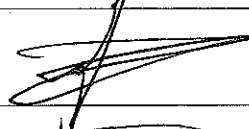
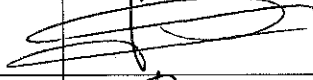

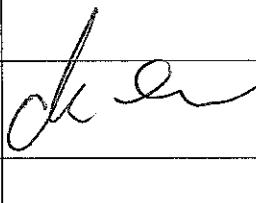
Quant aux procédures de raccordement aux différents réseaux, il faut reconnaître qu'elles sont longues et complexes, et demandent une grande anticipation. Les chefs d'entreprise qui s'installent dans les zones d'activités sont confrontés à la même complexité et aux mêmes difficultés de délais. Sur ce point précis, pour l'avoir récemment rencontré à propos d'un problème identique sur une ZAE, l'intervention de la collectivité publique auprès d'ERDF et France Telecom n'a rien changé aux délais. La gestion de ces contraintes est complexe et difficile ; les services communautaires font au mieux avec les moyens dont ils disposent en la matière.

Le Président,
Jacques DURAND



Les membres du conseil communautaire,

M. ARRAULT	
M. BOURINEAU	
M. BRASSE	
M. CARPENTIER	
Mme DEGAIL	
Mme DUBOËL	
Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
M. ESNAULT	
M. GAILLARD	
M. GAUVRIT	
Mme GINER	
M. GRILLET	

M. HOULARD	
M. LAFON	
M. LANDRÉ	
M. LEROY	
M. MAURICE	
Mme MEAUX	
M. MELIN	
Mme RENAUD	
M. REVÊCHE	
Mme TRECUL	